

Accusé de réception en préfecture  
054-245400604-20220316-06-AI  
Date de télétransmission : 29/03/2022  
Date de réception préfecture : 29/03/2022

\*\*\*\*\*  
République Française

\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE**  
**POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 Mars 2022**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11

**Date de convocation**  
**9 Mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Mars à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.

Absents excusés : Pierre JULIEN, Denis MACHADO.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Marché pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Bassin de Pompey – Autorisation de signer**

**N° de délibération : 6**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

Le 15 novembre 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour la fourniture de sacs destinée à la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Bassin de Pompey.

Il se compose de 2 lots :

- Lot 1 : fourniture de sacs pour la collecte des recyclables secs pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- Lot 2 : fourniture de sacs pour la collecte des déchets fermentescibles pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une période d'un an à partir de sa date de notification et est reconductible trois fois maximum par période d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 8 mars 2022, a décidé :

- D'attribuer le présent marché pour le lot 1 à l'entreprise PTL
- De déclarer la procédure sans suite pour le lot 2 pour insuffisance de concurrence et de relancer une consultation pour ce lot.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après attribution par la Commission d'appel d'offres du 8 mars 2022,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer le lot 1 « fourniture de sacs pour la collecte des recyclables secs » avec l'entreprise PTL.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC